



## Coronavirus : éviter les licenciements avec l'activité partielle

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 17/03/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/03/2020

### Sources :

- [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr), communiqué du 16 mars 2020 : [Le ministère du Travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif](#)

Dans son discours du 12 mars 2020, le Président de la République avait annoncé que l'Etat prendrait en charge l'indemnisation des salariés en chômage partiel. Voici à quoi s'attendre en la matière...

## L'allocation d'activité partielle 100 % remboursée par l'Etat ?

Pour rappel, une entreprise peut mettre en œuvre l'activité partielle lorsqu'elle se voit contrainte de fermer temporairement un établissement (ou un atelier, un service, etc.) ou de réduire ses horaires de travail, notamment en raison de la conjoncture économique ou de circonstances exceptionnelles.

Dans ce cadre, l'employeur verse au salarié placé en activité partielle une indemnité horaire correspondant à 70 % de sa rémunération brute et il reçoit, en retour, une allocation d'activité partielle au taux horaire de 7,74 € pour les entreprises de 1 à 250 salariés ou de 7,23 € pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, vous devez adresser une demande par voie dématérialisée, via le site [activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr).

Cependant, le site n'a pas résisté à la forte affluence, lundi 16 mars 2020 et a donc fait l'objet d'une fermeture jusqu'à ce mardi 17 mars.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

En outre, il annonce qu'un Décret paraîtra dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Les entreprises seraient ainsi encouragées à maintenir le salaire de leurs collaborateurs.

***La conjoncture économique vous oblige à réduire l'activité, un sinistre empêche le maintien de votre exploitation pendant un certain laps de temps, un vol de câble de télécommunication rend impossible l'approvisionnement en électricité indispensable à votre activité... Voilà autant d'exemples qui peuvent vous obliger à réduire ou suspendre votre activité, ce qui nécessitera la mise au chômage partiel de vos collaborateurs : comment faire ?***

Baisse d'activité : mettre en place le chômage partiel (rebaptisé « activité partielle »)  
[BANNIERE\_DROITE]